

Séance du vendredi 11 juin 2021

Excusés ayant donné procuration : Mme CHATEL Martine à M. CHEREL Alain et Mme MESMEUR Anne à M. BIHOUEE Jacques

Excusée : Mme MARIVAIN Sophie

Absent : M. LECLAIR Julien

LOGEMENT : Révision de certains loyers au 1er juillet.

Le Maire fait part à l'assemblée que les loyers sont révisables chaque année au 1er juillet. Depuis le 1er janvier 2006, la révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers " (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers est celui du 4ème trimestre 2020(130.52). Il a subi une hausse de 0.20% par rapport à celui du 4ème trimestre 2019(130.26).

Le conseil municipal émet un avis favorable et décide de réviser les loyers de certains logements communaux par une augmentation de 0.20% à compter du 1er juillet 2021.

Pour : 21 Contre : 0

LOTISSEMENT LA FORET (2ème tranche) : Fixation d'un tarif au m².

Mr le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2020 le conseil a validé la viabilisation de la tranche 2 du Lotissement la Forêt.

Dans le cadre du projet d'aménagement de ce lotissement, les travaux d'arpentage ayant été réalisés, le permis d'aménager vient d'être accordé par arrêté du 20 Mai 2021, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues, et il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération s'élève à 403 303 € TTC pour une superficie à commercialiser de 12 083 m² (15 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 33,37 € TTC. Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Le prix de vente proposé par la commune à 18 € HT pour les primo accédants et 25€ HT le m² pour les autres acheteurs n'appelle pas d'observations particulières par la commission urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération et considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus, décide de vendre les lots au prix de 18 € HT pour les primo accédants et 25€ HT le m² pour les autres acheteurs et autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Pour : 21 Contre : 0

GRAND BASSIN DE L'OUST : Adhésion à la charte d'entretien des espaces verts communaux.

Madame Edwige MESSAGER, Maire Adjoint, présente à l'assemblée la charte d'entretien des espaces verts communaux émise par le Grand Bassin de l'Oust. Cette charte décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant. L'objectif actuel est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées.

Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, évolution des mentalités. La charte prévoit 5 niveaux d'objectifs.

Actuellement, la commune répond aux objectifs du niveau 3 - 4.

L'engagement des signataires de la charte est de mettre en place les actions prévues dans le niveau 1, niveau réglementaire, l'objectif étant d'atteindre, à terme, le niveau 5.

Le conseil décide de ratifier la charte d'entretien des espaces communaux du Grand Bassin de l'Oust.

Pour : 21 Contre : 0

RESTAURATION SCOLAIRE : Prix des repas.

Mme MESSAGER, Maire Adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer afin de déterminer le prix du repas à la cantine municipale pour la rentrée scolaire 2021/2022,

Rappel des tarifs 2020/2021 de la restauration :

- 3,25€ par élève (régulier)
- 3,30€ par élève (occasionnel)
- 4,45€ par adulte (enseignant/personnel communal)

Après avis favorable de la commission restauration, le conseil municipal décide de maintenir comme suit, les tarifs de la restauration, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

- 3,25€ par élève (régulier)
- 3,30€ par élève (occasionnel)
- 4,45€ par adulte (enseignant/personnel communal)

Pour : 21 Contre : 0

FINANCES : Admission en non-valeur.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25 Février 2021, le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état annexé de la présente délibération sur les exercices 2016.

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 93,90 euros et les crédits sont inscrits en dépenses 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour : 21 Contre : 0

URBANISME : Cession d'une parcelle ZE 152 à la cité St Hubert.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir une proposition d'achat de la parcelle ZE 152 à la « Cité Saint Hubert » d'une superficie de 918 m², par les propriétaires de la parcelle adjacente. Cette parcelle pourrait être proposée à 10 000 € avec une prise en charge des frais de notaire par les futurs acquéreurs.

Le conseil municipal approuve la cession de la parcelle ZE 152 sise cité St Hubert, d'une superficie de 918 m² au prix de 10 000 € net vendeur à Mme BERNASCVA (6 Cité St Hubert - Lanouée - 56120 FORGES DE LANOUEE) et autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires.

Pour : 21 Contre : 0

Dénomination de rue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 28 Septembre 2020, dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique, la commune de Josselin a procédé à la dénomination d'une rue dans le parc Oxygène.

A l'instar de la Commune de Josselin, et dans la continuité de la voie sur le territoire de la commune de Forges de Lanouée, Mr le Maire propose de dénommer également la rue du parc Oxygène : « Rue Raymond GLOUX ».

Le conseil municipal décide de procéder à la dénomination de la rue comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pour : 21 Contre : 0

LOTISSEMENT LA FORET : Aide à la préservation de la ressource Eaux.

Monsieur le Maire propose que lors de la construction d'une maison individuelle, l'acquéreur se verra attribuer une aide de 1 500 € s'il installe une cuve enterrée de récupération des eaux de pluie avec un système d'alimentation de sa résidence à minima pour les toilettes.

L'attribution de cette aide sera conditionnée à la vérification de l'installation et à la présentation de facture.

Après avis favorable de la commission urbanisme du 17 mai 2021, le conseil municipal approuve l'attribution de l'aide susmentionnée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pour : 21 Contre : 0